



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2015, est organisée une enquête publique concernant le projet de classement au titre des sites de l'ensemble désigné « Ménars et le val amont de Blois » sur les communes de MENARS, COUR-SUR-LOIRE, SUEVRES, VILLERBON, MULSANS, SAINT DYE-SUR-LOIRE, MASLIVES, MONTLIVAUT, SAINT CLAUDE DE DIRAY, VINEUIL, LA CHAUSSEE-SAINT VICTOR et SAINT DENIS-SUR-LOIRE pendant une durée de 33 jours consécutifs, **du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus.**

Le dossier, qui comprend notamment un plan de délimitation du site classé et les plans cadastraux correspondant, sera déposé aux mairies de MENARS, COUR-SUR-LOIRE, SUEVRES, VILLERBON, MULSANS, SAINT DYE-SUR-LOIRE, MASLIVES, MONTLIVAUT, SAINT CLAUDE DE DIRAY, VINEUIL, LA CHAUSSEE-SAINT VICTOR et SAINT DENIS-SUR-LOIRE, où le public pourra les consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Monsieur Bernard MENUJER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif d'ORLEANS, se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants:

- **mardi 20 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures, en mairie de MENARS**
- **mardi 27 octobre 2015, de 14 h 30 à 17 h 30, en mairie de MONTLIVAUT**
- **samedi 7 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures, en mairie de SUEVRES**
- **jeudi 19 novembre 2015, de 14 h 30 à 17 h 30 heures, en mairie de SAINT CLAUDE DE DIRAY**

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale en mairie de MENARS ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-classement-menars-enquete-publique@loir-et-cher.pref.gouv.fr](mailto:pref-classement-menars-enquete-publique@loir-et-cher.pref.gouv.fr)

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire – service bâtiment logement aménagement durables – 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 Orléans cedex.

Monsieur Patrick AZARIAN, commissaire-enquêteur suppléant, exercera en cas d'empêchement de Monsieur Bernard MENUJER, les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de MENARS et à la Préfecture de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Le contenu du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher ([www.loir-et-cher.pref.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr)).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté du ministre en charge des sites décidant du classement de l'ensemble désigné « Ménars et le val amont de Blois » ou un décret en Conseil d'Etat en l'absence d'accord de l'ensemble des propriétaires concernés.